Le très hon. M. BENNETT: Il ne convient pas au premier ministre de lire la réponse à une lettre sans lire la lettre qui a donné lieu à la réponse.

Le très hon MACKENZIE KING: J'enverrai chercher la lettre. Je crois que mon très honorable ami en connaît la teneur.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en sais rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: La lettre visée ne contient rien qui puisse changer le sens de celle que je viens de lire.

Le très hon. M. BENNETT: Le texte de cette lettre déterminerait la réponse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Aux questions posées par le très honorable chef de l'opposition alors que ce comité siégeait ce matin, et par le chef de l'opposition conservatrice au Sénat, je répondrai que le Gouvernement n'a rien à ajouter à la déclaration faite par le leader ministériel au Sénat en réponse à une question du chef de l'opposition à la Chambre haute, savoir qu'aucune demande n'a été reçue du Gouvernement britannique en vue de l'établissement au Canada de centres d'entraînement pour le Corps d'aviation du Royaume-Uni.

Des conversations préliminaires officieuses et confidentielles ont eu lieu au sujet de l'entraînement des aviateurs britanniques, mais rien n'en est sorti susceptible de motiver une déclaration de principe. Tel qu'indiqué, si le gouvernement du Royaume-Uni formule des propositions il va sans dire que le gouvernement canadien sera disposé à les examiner et à faire connaître son attitude au peuple et au parlement canadiens.

Les honorables députés ont peut-être remarqué que la question a surgi au parlement de Westminster et que le gouvernement anglais y a subi des interpellations. Les journaux d'Ottawa publiaient le 30 juin une dépêche de Londres, datée le 29 juin, donant la réponse de sir Thomas Inskip, ministre de la Coordination nationale, à une question posée par sir Percy Hurd, député conservateur. Sir Percy Hurd demandait quelles mesures on avait prises en vue d'obtenir la collaboration du Canada au programme de réarmement de la Grande-Bretagne. Sir Thomas Inskip répondit:

Nous avons tenu le gouvernement de Sa Majesté au Canada, de même que les gouvernements de Sa Majesté dans les autres dominions, au courant du programme de réarmement de ce pays. La possibilité de placer des commandes au Canada est à l'étude, et l'on en a effectivement placées dans certains cas où des conditions appropriées, y compris l'époque de la livraison, peuvent être obtenues.

Cette dépêche fait voir, je crois, sur quels points le gouvernement britannique est prêt à donner des renseignements. Ces questions ont fait l'objet d'une correspondance confidentielle entre les deux gouvernements.

Qu'il me soit permis d'aborder le projet d'institution au Canada de camps d'entraînement à l'usage des membres de l'Aviation impériale, autrement dit d'un poste militaire possédé, entretenu et dirigé par le gouvernement impérial aux fins de l'Empire. Je dirai que les gouvernements canadiens, il y a très longtemps, ont réglé d'une façon définitive le principe constitutionnel qu'en territoire canadien il ne pouvait y avoir que des établissements militaires possédés, entretenus et dirigés par le gouvernement canadien justiciable du parlement et du peuple canadiens. Les stations navales et garnisons militaires impériales finirent par être retirées et l'autorité canadienne s'y substitua. Le peuple canadien ne saurait un instant songer à renoncer à ce principe et remonter le cours de l'histoire. La possession, l'entretien et la direction de tous les postes militaires et de leur personnel sont l'une des garanties vraiment indispensables de l'autonomie d'une nation souveraine et le fondement indispensable d'une collaboration effective et amicale entre les gouvernements du Canada et ceux des autres parties de la Communauté des nations britanniques, y compris le gouvernement du Royaume-Uni. Hors de son territoire, un Etat peut avoir des postes militaires et entretenir un personnel militaire dans des pays qui lui "appartiennent", dans ses colonies ou "possessions", ou dans ses territoires sous mandat aux termes de ce dernier, ou encore dans des pays où il a assumé ou il s'est fait céder, par quelque entente, ce qui revient à un protectorat. Mais nul pays prétendant à l'autonomie souveraine pourrait permettre un pareil état de choses ou ses implications et ses conséquences. Il ne me reste qu'à ajouter qu'il faut, va sans dire, prendre bien soin de ne pas appliquer ce que je viens de dire au cas tout différent d'une guerre effective où un pays peut avoir à permettre à ses partenaires, associés ou alliés d'entretenir, opérer et diriger des établissements et des forces militaires sur son territoire, forcé qu'il est de le faire par des nécessités stratégiques ou tactiques véritables et uniquement aux fins de la guerre en commun.

M. MacNEIL: A la suite de la déclaration que vient de faire le premier ministre, je me demande s'il voudrait bien jeter un peu de lumière sur notre position relativement aux bases navales d'Halifax et d'Esquimalt. J'ai à la main un exemplaire du document parle-